Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200723-BC_2020_0097-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Plan local d'aides aux acteurs économiques : Action REAGIR-Relancer son entreprise agilement pour rebondir

N° BC_2020_0097

Séance du : 23 juillet 2020

Convocation du : 17/07/2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Nadine JACQUIER

***

La crise du COVID-19 fragilise et impacte fortement les entreprises, les artisans : trésorerie détériorée, recours au chômage partiel, voire à des licenciements, surcoûts liés à la mise en place des mesures sanitaires, baisse du carnet de commandes, incertitude sur l'avenir à court et moyen terme, etc.
Durant la période de confinement, les entreprises ont également dû s'adapter et réfléchir à de nouveaux modes de travail, de communication et de commercialisation pour maintenir leur chiffre d'affaires.
Cette crise sanitaire et économique sans précédent amène les entreprises à s'interroger sur leur modèle économique et à trouver des moyens pour rendre leur entreprise plus résiliente et s'adapter aux nouvelles pratiques/nouveaux enjeux générés par la crise.
Les transformations nécessaires à la relance et à la poursuite des activités prennent place dans un contexte incertain où tous les chefs d'entreprises n'ont pas la même capacité à agir. Or, sans état des lieux, remise en cause, réinvention du modèle économique et/ou de l'offre commerciale, les possibilités de rebond de l'entreprise seront moindres.
L'accompagnement et la montée en compétences des artisans, des dirigeants et de leurs salariés présentent donc un enjeu fort pour assurer une vraie reprise économique.

Annemasse Agglo a déployé un Plan Local d'Aides à l'attention des entreprises de son territoire. L'axe 9 de ce plan est justement consacré aux mesures pour favoriser l'adaptation des acteurs économiques aux enjeux de « l'après-crise sanitaire ».

La Maison de l'Economie Développement (MED), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 74 (CMA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie 74 (CCI) se sont coordonnées pour proposer une action dénommée « RÉAGIR – Relancer son Entreprise AGIlement pour Rebondir », qui répond aux objectifs précités :

- La CMA 74 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes se sont mobilisées pour déployer un dispositif exceptionnel : simple, souple et rapide à mettre en œuvre, le contrat Artisanat « Appui Post COVID » proposant 2 jours d'accompagnement gratuits pour les artisans pouvant être poursuivi via d'autres dispositifs pris en charge totalement ou partiellement.
- La CCI 74 a adapté son offre et ses parcours dont « Transformation digitale », « Performance commerciale », « International », « Transmission d'entreprise ».

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200723-BC_2020_0097-DE

- La MED coordonne l'action REAGIR visant à promouvoir et rendre encore plus accessible l'offre des Chambres Consulaires partenaires auprès du plus grand nombre d'entreprises du territoire d'Annemasse Agglo.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo a donc intérêt à devenir partenaire de cette action RÉAGIR et à la soutenir financièrement.

Le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'action RÉAGIR : définition des accompagnements et formations des chambres consulaires composant l'action ; modalités de déploiement ; modalités de financement par Annemasse Agglo au bénéfice des entreprises.

Sur ce dernier point, Annemasse Agglo s'engage à participer au financement de l'action RÉAGIR à hauteur de 12 000 € TTC. Cette contribution financière d'Annemasse Agglo permettra de diminuer les coûts restant à charge pour les entreprises accompagnées et/ou formées par les Chambres consulaires, mais aussi d'assurer une promotion renforcée de l'action.

Si les fonds versés étaient supérieurs aux dépenses engagées, le trop-perçu serait restitué à Annemasse Agglo avec le bilan de l'action. Les supports de communication produits dans le cadre de cette action comporteront les logos des partenaires et feront état du soutien financier apporté par Annemasse Agglo.

Ceci étant exposé,

Considérant la délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation des conventions de participation financière et/ou de partenariat, dont le montant à la charge de l'agglo n'excède pas 100 0000 € HT/an,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de participation financière à l'action RÉAGIR, tel que joint en annexe ,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget général, chapitre 11, antenne OEC3.

Signé par : Alain FARINE
Date : 24/07/2020
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.